



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3446-2024**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3446-2024 modifiant le Règlement 2377-2010 concernant les limites de vitesse.

Ce règlement a pour objet de modifier la liste des chemins ou parties de chemins et rues ou parties de rues sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h, 70 km/h ou 80 km/h.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière